



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - rénovation
branchement électrique - rue du Lieutenant-Heitz
- fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1054
EN DATE DU 10 AOUT 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 10 juin 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin d'effectuer des travaux de rénovation du poste électrique DP « Heitz » au droit du n° 16, rue du Lieutenant-Heitz ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 14 septembre 2022 de 8h00 à 17h00 rue du Lieutenant-Heitz le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 14 jusqu'au n°18, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements), espace réservé aux véhicules de la société.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise ENEDIS 12, rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Brigitte GAUVAIN
Adjointe au Maire
chargée du Tourisme
et des Relations internationales
Conseillère territoriale

SSOS TUCa 01